

Département

Des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 066-216601831-20260321-2026\_14-DE



**De la Commune de SAINT MARSAL**

Membres du C.M.

En exercice : 7

Présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur METIVIER Guy, Maire.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, BONNEFOY Daniel, CADENE David, CHANTREL Magali, LE BARS Jocelyne, LLABOUR Fabrice,

Absent excusé :

M. BONNEFOY Daniel a été nommé secrétaire de la séance.

Date de la convocation :  
17 mars 2026

Délibération n°2026-14 :  
Désignation des délégués  
au SIP des aspres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L 5212-6 à L 5212-10 de la sous-section I de la section II du Chapitre II du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au S.I.P. des Aspres.

A cet effet, Monsieur le maire donne connaissance des règles de fonctionnement du Syndicat.

Le Conseil Municipal délibère et procède à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue, de deux délégués au SIP des Aspres :

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 7

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

ont obtenu :

M. METIVIER Guy : 7 voix

M. LLABOUR Fabrice : 7 voix

En conséquence, Monsieur METIVIER Guy et Monsieur LLABOUR Fabrice sont élus pour représenter la commune de Saint Marsal au SIP des Aspres.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire  
Après remise en Préfecture



Le Maire  
Guy METIVIER